



## Bon de commande pour un pack feu devenu obligatoire

Par **chada42**, le **13/06/2010** à **08:23**

Bonjour,

le 17/05/10, un représentant est venu chez moi pour un pack anti-feu, devenu obligatoire. Le pack coute près de 300€, il m'a fait remplir un papier ou c'est écrit bo de commande. Hors se bon de commande est au nom de mon fiancé, vu que l'appartement est à son nom, et que l'on vit en concubinage.

Le représentant m'a demandé un rib pour remplir l'autorisation de prélèvement, mais n'a pas pris le rib hors sur le contrat c'est écrit "joindre obligatoirement un rib, rip, ou rice". De plus je n'ai pas cocher de case sur le mode de paiement, car comme j'ai dit au représentant "ce n'est pas mon compte, donc c'est pas à moi de cocher".

Je lui ai aussi dit que l'on n'avait pas les moyens d'acheter, ce qu'il m'a répondu "que les systèmes de sécurité étaient devenu obligatoire que c'était pour tout le monde pareil". De plus, je lui ai aussi dit que je n'étais que locataire, et il m'a répondu "même si vous êtes locataire, faut installer le système de sécurité, et si vous déménager vous emmenez le pack avec vous".

Ensuite pour la signature du bon de commande, qu'avec mon fiancé on n'avait pas le même nom, ce qu'il m'a répondu "il me faut quand même une signature pour prouver à mon patron que je suis bien passé".

Au moment de partir, il m'a dit que l'on devait recevoir une appel du service clientèle pour déterminer le mode de paiement et le jour ou ils pouvaient venir installer le pack. Hors nous n'avons jamais eu d'appel, cela fait pratiquement un mois, et récemment, nous avons eu la

surprise d'un prélèvement de 100€ de la société alors que j'ai jamais cocher de case pour que le mode de paiement soit en chèque ou en prélevement ni en combien de fois.

Nous avons lu les conditions générales de vente, et à un moment c'est écrit dans un article du code de la consommation que "dans la conclusion du contrat, doit comporter, sous peine de nullité 1.les noms du fournisseur et [s]du démarcheur[/s],[...] 6.prix global à payer et [s]modalité de paiement [/s]en cas de vente à tempérament ou vente à crédit."

On voudrait donc tout annulé, et se faire rembourser, puisque le compte est au nom de mon fiancé, que se n'est pas lui qui a signé, et que je n'ai jamais coché la case pour le mode de paiement.

comment faut-il s'y prendre?